#### Langues vivantes : quand les recteurs n’en font qu’à leur tête !

Frédérique Rolet, Roland Hubert, Daniel Robin

Les épreuves orales du baccalauréat en langues vivantes ont déjà commencé dans les lycées. La réforme du lycée a mis en place une organisation locale : élèves évalués dans leur classe par leurs enseignants, à des dates choisies par leurs soins, sur des sujets « maison », pendant les heures de cours, donc aux détriments des apprentissages.

Attachés à des épreuves nationales, anonymes, terminales, les enseignants, avec le soutien du Snes-Fsu, ont le plus souvent réussi l’an dernier à fabriquer des sujets collectifs, à garantir l’anonymat des candidats, à faire passer les épreuves le plus tard possible pour que les élèves bénéficient d’un calendrier commun. Donc à limiter la casse. De son côté, le ministère a du bout des lèvres reconnu des difficultés. Il a acté la mise en place de banques de sujets académiques, et admet la possibilité d’organisation façon « épreuves du mois de juin » pour la session 2014.

C’était sans compter la fronde de certains recteurs d’académie et d’inspecteurs de langues vivantes, qui continuent de faire pression sur les collègues pour une organisation la plus locale possible au mépris du cadre national du baccalauréat, et qui les sollicitent pour inventer de nouveaux sujets, alors qu’ils en ont déjà proposé plusieurs l’an dernier dans chaque lycée.

Le Snes-Fsu demande des épreuves organisées dans le cadre national habituel du baccalauréat, avec les autres disciplines, en juin. Il dénonce une situation qui conduit les professeurs de langues vivantes à devoir s’opposer à leur hiérarchie pour essayer de faire convenablement leur travail. Il demande au ministère de faire appliquer ses décisions dans toutes les académies.

En outre, certains recteurs tentent d’imposer des expérimentations en collège. A Toulouse, par exemple, la rectrice a décidé d’instaurer un enseignement de langue vivante 2 dès la cinquième, en diminuant l’horaire de LV1 des élèves de 6ème. Ce faisant, et arguant de plus d’égalité, elle décide de s’affranchir des dispositions réglementaires nationales, pourtant seules garantes d’égalité entre les élèves sur l’ensemble du territoire. Le dispositif est par ailleurs pédagogiquement très largement contesté par la communauté éducative.

Le Ministère doit ouvrir le dossier des langues vivantes, tant au lycée qu’au collège. Langues enseignées, horaires, modalités d’enseignement, évaluation : il faut un pilotage national et non des bricolages locaux.